

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD369

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« le réenchaînement des services de transport scolaire »

les mots :

« l'enchaînement de plusieurs trajets de transport scolaire réalisés par un même véhicule et un même conducteur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification, pour expliciter le terme "réenchaînement", qui correspond à une optimisation de l'utilisation des véhicules de transport scolaire.